

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 29 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Réception par le préfet : 09/02/2026 Publication : 09/02/2026
	1^{ère} séance de l'année
Séance du 6 février 2026	

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 6 février, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence initialement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 29 janvier 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège-18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la co-présidence du président, Monsieur Éric JALTON et du 8^{ème} vice-président, Monsieur Jacques BANGOU, en vertu de l'ordre du tableau

Nombre conseillers :

En exercice : 48
Présents : 32 (dont 18 en visioconférence*)
Votants : 35 (dont 3 pouvoirs) ▪ Dont pour : 34
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 1 (Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA)

Secrétaire de séance :

M. Fred EUSTACHE

Délibération n°2026.02.01/791

Ouverture exceptionnelle de crédits de paiement au chapitre 26 en vue de la libération du capital de la SPL Agropark Caraïbes Excellence

Rapporteur

M. Jean-Luc CELIGNY

Vice-président de la commission développement territorial

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : **09 FEV. 2026**

- publication sur le site internet ou notification, le :

09 FEV. 2026

Étaient présents : 32 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON*

Vice-présidents : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA* (4^{ème} vice-présidente)- M. Georges BREDENT* (5^{ème} vice-président)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO*- M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOH DELOUMEAUX- Mme Laisely PARATEDOM*- M. Georges DAUBIN- M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Tania GALVANI*- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Sandra ENJARIC*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE*- Mme Magaly MARCIN*- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH- M. Alain SOREZE EUGENE*- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Côme Philibert MOUEZA*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à Mme Tania GALVANI

Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) à Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente) à Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS

Nombre de conseillers absents excusés : 5

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : M. Fabert MICHEL

Autre conseillère communautaire : Mme Marie-Andrée MANDIL

En cours de séance :

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT

Nombre de conseillers absents non excusés : 8

Vice-président : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau : M. William SURDIN

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS- M. Michel MADO- M. Rosan RAUZDUEL- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE- Mme Nadège THEOPHILE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux sociétés publiques locales (SPL) le code général des collectivités territoriales ;
- VU vu les articles L. 225-2 à L. 225-16-1 du Code de commerce relatifs à la constitution des sociétés anonymes ;
- VU l'Instruction comptable des communes M57 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attribution du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attribution du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n° **2025.12.09/754** approuvant la création de la SPL **AGROPARK Caraïbes Excellence** et l'adoption des statuts ;

Considérant le rapport du président ;

Par délibération n° 2025.12.09/754, CAP Excellence a approuvé la création de la SPL AGROPARK Caraïbes Excellence et adopté ses statuts.

Cette SPL constitue l'outil de gouvernance et d'exploitation dédié à l'Agropark, complexe structurant visant la valorisation et la promotion de l'agro-transformation locale, l'accompagnement des entreprises, et la structuration des filières concernées.

Les statuts fixent notamment :

- Capital social : 210 000 € (21 000 actions de 10 €) ;
- Répartition :
 - CAP Excellence 140 000 € (14 000 actions)
 - Commune des Abymes 70 000 € (7 000 actions).

Les statuts prévoient que les actions de numéraire sont libérées, à la "constitution de la moitié au moins" ; le solde est libérable ultérieurement dans le cadre légal/statutaire.

Pour CAP Excellence, la participation au capital s'élève à 140 000 €. Il convient donc de libérer immédiatement 50%, soit 70 000 €, afin de permettre le dépôt des statuts et la poursuite des formalités de constitution / immatriculation.

⇒ Imputation M57 : investissement Budget Principal– chapitre 26 – article 261 "Titres de participation" (prise de participation au capital)

Afin de finaliser la constitution de la SPL (dépôt des statuts et poursuite des formalités), CAP Excellence doit procéder à la **libération partielle du capital** à hauteur de **70 000 €**, correspondant à **50%** de sa participation. Cette dépense constitue une **prise de participation** au capital et doit être imputée conformément à la M57 en **section d'investissement – chapitre 26 – article 261 (Titres de participation)**.

Le budget primitif 2026 n'étant pas encore adopté, il est nécessaire de **disposer des crédits** permettant de mandater le versement dans les délais compatibles avec la constitution de la SPL. L'article L.1612-1 du CGCT dispose que l'exécutif peut « sur autorisation de l'assemblée délibérante » engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CAP Excellence est en M57 et a déjà sécurisé le paiement des investissements avant BP au moyen du mécanisme des "tiers provisoires" (1/3), par la délibération n° 2025.12.10/770 (Budget principal).

Il est donc nécessaire de solliciter l'assemblée délibérante afin d'ouvrir par anticipation des crédits.

Cette ouverture de crédits fait l'objet d'une délibération spécifique.

- Les « crédits ouverts » correspondent aux « crédits nouveaux » ce qui exclut les restes à réaliser.
- Le montant des crédits doit respecter le niveau de vote du budget de l'exercice précédent
- Les crédits ne peuvent être ouverts de façon globale au niveau de la section

Il est donc est proposé de procéder à une **ouverture de crédits d'investissement (chapitre 26, article 2061)** de 70 000€ pour une **dépense nouvelle**, en l'occurrence la libération du capital de la SPL Agropark Excellence.

Considérant

- la nécessité de procéder à la **libération partielle** du capital de la SPL **AGROPARK Caraïbes Excellence**, à hauteur de **70 000 €** (soit 50% de la participation de CAP Excellence), afin de permettre le dépôt des statuts et la poursuite des formalités de constitution/immatriculation ;
- l'absence d'inscription préalable de crédits au **chapitre 26** sur l'exercice précédent, rendant nécessaire une **ouverture de crédits dédiée** pour une dépense nouvelle
- les statuts de la SPL précisant le capital social, la répartition et la libération "de la moitié au moins" des apports en numéraire à la constitution.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À LA MAJORITÉ,

ARTICLE 1- D'ouvrir, avant l'adoption du Budget Primitif 2026, des crédits d'investissement au **Budget principal** afin de permettre la libération partielle du capital de la SPL **AGROPARK Caraïbes Excellence**, comme suit :

- **Section : Investissement**
- **Chapitre : 26**
- **Article : 261 – Titres de participation**
- **Montant : 70 000 €**
- **Libellé : Libération partielle du capital – SPL AGROPARK Caraïbes Excellence (50%).**

ARTICLE 2- D'autoriser le président à engager, liquider et mandater la dépense correspondante, dans la limite des crédits ouverts par la présente délibération

ARTICLE 3- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bourgainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 09 FEV. 2026

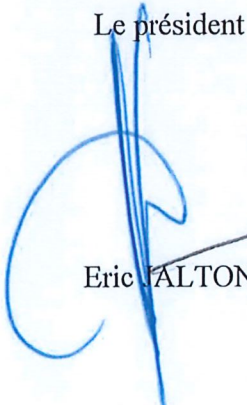
Les présidents de séance

Le secrétaire de séance

Le président

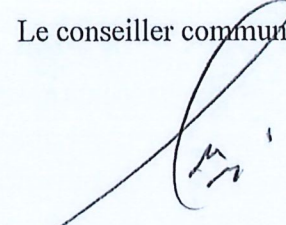
Le 8^{ème} vice-président

Le conseiller communautaire


Eric TALTON



Jacques BANGOU


Fred EUSTACHE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 09 FEV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 09 FEV. 2026
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 09 FEV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 09 FEV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 09 FEV. 2026